

NORME FRANÇAISE  
HOMOLOGUÉE

CUIRS ET PEAUX  
MODE DE PRÉSENTATION DES PEAUX  
BRUTES DE BOVINS ET D'ÉQUIDÉS

NF  
G 53-001  
Novembre 1970

OBIET ET DOMAINE D'APPLICATION

1  
La présente norme a pour objet de définir le mode de présentation des peaux brutes de bovins et d'équidés destinées à la tannerie.  
Elle s'applique à toutes les peaux de bovins et d'équidés obtenues après abattage et dépouille de l'animal.

RÉPARTITION ET DÉSIGNATION

2  
Les peaux de bovins se répartissent en :

- 1 - peaux de veaux
  - 2 - peaux de vaches
  - 3 - peaux de bœufs
  - 4 - peaux de taureaux
- dits « gros bovins ».

Les peaux d'équidés se répartissent en :

- 1 - peaux de chevaux
- 2 - peaux de mulets
- 3 - peaux d'ânes

Chaque peau est désignée par le nom de l'animal dont elle provient : peau de veau, peau de cheval, par exemple.

Voir page 2 : Présentation.

Homologuée  
par arrêté du 27-10-70  
I. O. du 30-10-70

Rules for flay and trim of raw bovine and equine hides and skins.  
Richtlinien für die Aufmachung von rohen Rinder-, Pferde-, Maultier- und Eselhäuten.

## PRÉSENTATION OU « HABILLAGÉ »

On appelle « présentation » ou « habililage » la forme donnée à la dépouille de l'animal en vue de son utilisation ultérieure. Cette présentation doit répondre à la définition suivante :

## BOVINS

Peau présentée sans tête (peau de la tête coupée droit derrière les oreilles), pattes courtes (coupées à angle droit immédiatement au-dessus du genou et du jarret), queue coupée au niveau de la culée (au maximum à 10 cm), sans surcharge de graisse ou de chair (voir figure 1).

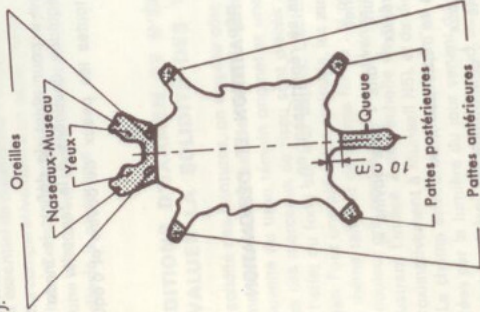


Figure 1

## ÉQUIDÉS

Peau présentée sans museau, pattes antérieures courtes, pattes postérieures longues, queue vide et coupée à 10 cm de la culée, au maximum (voir figure 2).

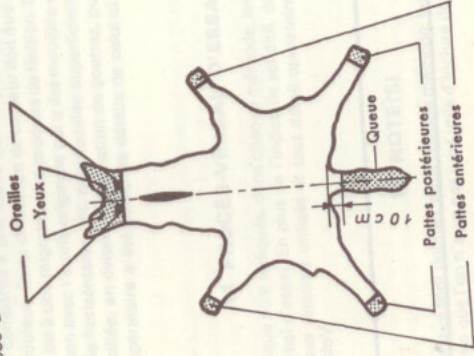


Figure 2